

## Les conditions de recevabilité de l'action en justice

Plan de la fiche :

§1 : Une action en justice est-elle exercée ?

- A) Du côté demandeur
- B) Du côté défendeur

§2 : Le juge saisi est-il compétent pour connaître du litige ? Renvois

- A) La notion de compétence
- B) Les règles de compétence
  - 1- La compétence matérielle
  - 2- La compétence territoriale

§3 : L'action en justice est-elle recevable ?

- A) Un intérêt à agir ?
  - 1- La notion d'intérêt à agir
    - a) C'est quoi un intérêt à agir ?
    - b) Quelle différence avec le bien-fondé ?
  - 2- Quels sont les caractères de l'intérêt à agir ?
    - a) L'intérêt né et actuel
    - b) L'intérêt personnel
    - c) L'intérêt légitime
- B) Une qualité à agir ?
  - 1- Qu'est-ce que la qualité à agir ?
  - 2- Une qualité à agir est-elle présente ?
    - a) Est-ce un intérêt personnel qui est défendu ?
    - b) Est-ce un intérêt collectif qui est défendu ?
    - c) Est-ce l'intérêt d'autrui qui est défendu ?
    - d) Est-ce l'intérêt général qui est défendu ?
- C) Les délais pour agir sont-ils respectés ?
  - 1- La prescription
    - a) Le délai de prescription
    - b) Le régime de la prescription
  - 2- La forclusion
    - a) Les délais de forclusion
    - b) Le régime de la forclusion
- D) L'action se heurte-t-elle à l'autorité de la chose jugée ?
  - 1- Le principe de l'autorité de la chose jugée
  - 2- Les conditions de l'autorité de la chose jugée
  - 3- Les jugements bénéficiant de l'autorité de la chose jugée
    - a) Les jugements définitifs ? Oui
    - b) Les jugements avant dire droit ? Non

§4 : Que se passe-t-il si la demande est irrecevable ?

- A) La sanction : la fin de non-recevoir
- B) Le régime juridique des fins de non-recevoir

§5 : Peut-on abuser de son droit d'agir en justice ?

## §1 : Une action en justice est-elle exercée ?

### A) Du côté demandeur

**Art. 30 al. 1 CPC** : définition de l'action (côté demandeur) : « l'action est le droit, pour l'auteur d'une prétention, d'être entendu sur le fond de celle-ci afin que le juge la dise bien ou mal fondée. »

*En l'espèce, X souhaite être entendue sur le fond de telle prétention.*

*Par conséquent, X exerce une action en justice.*

Sous réserve de l'existence des conditions de recevabilité de l'action, X peut agir en justice pour demander au juge si sa prétention est bien ou mal fondée.

### B) Du côté défendeur

**Art. 30 al. 2 CPC** : définition de l'action (côté défendeur) : « Pour l'adversaire, l'action est le droit de discuter le bien-fondé de cette prétention. »

*En l'espèce, X exerce une action en justice contre Y. Y n'est pas d'accord avec X.*

*Par conséquent, Y a le droit de se défendre en débattant du bien-fondé de la prétention avancée par X.*

## §2 : Le juge saisi est-il compétent pour connaître du litige ? Renvois

→ Je vous renvoie au protocole sur la compétence pour plus de développements.

### A) La notion de compétence

### B) Les règles de compétence

#### 1- La compétence matérielle

#### 2- La compétence territoriale

## §3 : L'action en justice est-elle recevable ?

Annonce de plan :

Pour qu'une action en justice puisse être étudiée par le juge, il est d'abord nécessaire que les conditions de recevabilité de toute action soient réunies :

- 1<sup>re</sup> condition : un **intérêt à agir** (**art. 31 CPC** / **art. 122 CPC<sup>1</sup>**)

---

<sup>1</sup> Cet article énonce les différentes fins de non-recevoir. Pour rappel, les fins de non-recevoir permettent de contester le droit d'agir.

- 2<sup>e</sup> condition : une **qualité à agir** (**art. 31 in fine CPC** + **art. 122 CPC** / **Civ. 2<sup>e</sup> 2 juil. 1980**, n° 79-11.831 → J. ss 31)
- 3<sup>e</sup> condition : agir dans les **délais de prescription et de forclusion** (**art. 122 CPC**)
- 4<sup>e</sup> condition : l'**absence d'autorité de la chose jugée** (**art. 122 CPC**).

*En l'espèce, X exerce une action en justice pour...*

*Par conséquent, nous allons donc vérifier si toutes ces conditions sont réunies dans notre cas.*

## A) Un intérêt à agir ?

### 1- La notion d'intérêt à agir

#### a) C'est quoi un intérêt à agir ?

**Art. 31 CPC** : exigence de l'intérêt à agir

**Définition doctrinale** : l'intérêt désigne « *le profit, l'utilité ou l'avantage que l'action est susceptible de procurer au plaideur* » (C. Chainais, L. Mayer, S. Guinchard, F. Ferrand, *Procédure civile*, Dalloz, coll. « Hypercours », 2025, 9<sup>e</sup> éd., p. 59).

*En l'espèce, X exerce une action en justice pour tel profit ou telle utilité.*

*Par conséquent, X bénéficie d'un intérêt à agir en justice.*

#### b) Quelle différence entre l'intérêt à agir et le bien-fondé ?

**Art. 31 CPC** : distinction entre l'intérêt à agir et le bien-fondé de l'action

**Jurisprudence** :

- L'article 31 du CPC n'exige qu'un intérêt à agir pour l'action en justice, et **non le bien-fondé de l'action**. L'intérêt à agir n'est pas subordonné à la démonstration préalable du bien-fondé de l'action (**Civ. 2<sup>e</sup> 6 mai 2004**, n° 02-16.314 → J. ss 31).

*En l'espèce, X exerce l'action en justice pour obtenir tel avantage. Y, l'adversaire, conteste en estimant que l'action doit être rejetée sur le fond.*

*Par conséquent, pour le moment, le juge n'a pas à statuer sur le bien-fondé de son action car il n'en est qu'au stade de la recevabilité.*

Transition<sup>2</sup> : cependant, pour déterminer s'il peut réellement agir en justice, encore faut-il que l'intérêt à agir **présente les caractères** nécessaires pour conférer le droit d'agir en justice.

---

<sup>2</sup> Je vous conseille de mettre des transitions et conclusions intermédiaires dans votre cas pratique ou votre consultation. C'est très apprécié car cela nous permet de suivre le raisonnement.